

opéré par les uns, et les prélèvements massifs dans un but lucratif et spéculatif par les autres démontrent, s'il en était besoin, l'absurdité d'une réglementation générale et arbitraire.

Une première mesure s'impose donc : interdire la vente des insectes vivants ou morts. Cette mesure ne doit absolument pas être liée à une interdiction de chasse car, la plupart des amateurs ne pouvant plus capturer quelques spécimens, se prêteront volontiers à un marché parallèle qui ne pourra pas manquer de s'établir, alimenté par le braconnage. Ce dernier sera sans aucun doute, un facteur d'appauvrissement plus grave que la chasse des amateurs conscients, eux, de la fragilité de l'équilibre biologique et soucieux de le préserver, étant dégagés de toutes contingences commerciales.

D'autres mesures pourraient être envisagées, comme la division du territoire en plusieurs zones :

- dans certaines zones, la chasse pourrait être strictement interdite sans dérogation possible.
- dans d'autres, la chasse pourrait être autorisée seulement tous les deux ou trois ans avec éventuellement l'interdiction d'utiliser des appâts ou des pièges lumineux.
- dans d'autres encore, la chasse pourrait être autorisée sans restriction.

L'interdiction de tout prélèvement dans une zone déterminée paraît plus facile à mettre en application et à contrôler que l'interdiction de chasse d'une espèce déterminée sur tout le territoire. De plus le véritable amateur ne verrait ses recherches entravées que limitativement, ce qui, sans l'obliger à abandonner définitivement sa passion permettrait la sauvegarde des espèces en voie de disparition.

Reste le permis de chasse qui, en première analyse paraît satisfaisant sous réserve de définir les critères permettant de délivrer ce permis. S'il est justifiable de refuser un tel permis à un marchand il semble par contre délicat de ne pas l'accorder à ce dit marchand lorsqu'il s'identifie à un honnête adhérent d'une société d'entomologie ou d'un groupement ayant pour vocation la préservation de la nature.

Le but de la présente lettre sera atteint, si jointe aux lettres, que j'espère nombreuses, de nos collègues entomologistes, elle vous permet de plaider notre cause.

En espérant que nos protestations ne seront pas vaines je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

DEGUERGUE Pierre.

SANTIN Angelo
11, rue Charles Vaillant
77680 Roissy-en-Brie.

Roissy-en-Brie, le 10/3/77

Monsieur le Président,

Au cours de la dernière réunion mensuelle, vous nous avez fait part de la sortie prochaine d'une loi interdisant, dans une certaine mesure, la vente et la chasse de certains insectes et plus particulièrement un nombre assez impressionnant de Lépidoptères.

Si je n'ai rien, à priori, contre l'interdiction du commerce des insectes, par contre, je m'élève contre la chasse de ces derniers. Entendons-nous bien, j'entends par chasse, une chasse non destructrice comme la pratique un très grand nombre de mes

collection ou, à la rigueur, qui complètera une petite série. Une chasse intensive, véritable massacre, comme on l'a déjà décrit, par contre, doit être sanctionnée. Je ne pense pas que ce genre de délit soit l'apanage des lépidoptéristes français (à part une minorité qui devrait, à mon avis, être vite recensée) mais surtout des étrangers, allemands, en particulier.

N'étant pas collectionneur, ou peu, je ne me sers pas particulièrement visé par l'interdiction, quoi que, par rebond, j'en subirai les effets. Je suis extrêmement passionné par l'élevage des insectes et y consacre une bonne partie de mes loisirs et de mes économies.

N'ayant qu'une faible formation (autodidacte) entomologique, je découvre chaque jour les mystères de la vie animale et oublie complètement mes soucis professionnels.

Bien entendu, pour pratiquer des élevages, il faut du matériel vivant. Je me le procure très souvent par achat, à prix d'or en Allemagne et en Angleterre où, ironie du sort, les lieux de capture sont souvent français ! Je chasse aussi mais toujours dans le but de trouver des femelles fécondées ou des mâles nécessaires à éviter la dégénérescence de mes élevages.

Je ne dépeuple pas car, par exemple, cela fait 4 ans que j'essaie d'attraper une femelle d'A. iris dans la forêt d'Armainvilliers sans succès jusqu'à maintenant.

Je suis un technicien un peu "matheux" et je me permets de vous livrer le petit calcul suivant :

Dans l'ensemble, à part quelques exceptions, aucune espèce d'insectes n'est en voie d'expansion. Cela veut dire, en gros, dans l'hypothèse où nous avons à faire à une stabilisation, qu'un couple donne une descendance à un couple, et qu'un mâle ne féconde qu'une seule femelle. En moyenne, une femelle pond 200 oeufs, si seulement 2 imagos arrivent à se reproduire, cela donne 198 oeufs, larves, chrysalides, imagos disparus par accident, prédation, chasse et autres... C'est l'équilibre naturel que nous connaissons bien et ce ne sont pas les Lépidoptéristes qui ont ce privilège, c'est la Nature.

Donc, en reprenant notre petit calcul sur A. iris par exemple. Dans le périmètre où je la chasse, il est abondant. À vue d'oeil on peut évaluer en gros 200 individus à l'hectare. En prenant la proportion défavorable de une femelle pour 40 mâles, cela donnera 40 femelles et 160 mâles. Si moi et mes collègues chasseurs prenons 5 femelles en une saison (pas plus car très difficile à prendre sans piège), il restera 35 femelles qui, théoriquement, donneraient, si les vrais prédateurs n'existaient pas, $35 \times 200 = 7000$ oeufs, d'où 7000 larves si la maladie, les prédateurs, le temps, etc. n'intervenaient pas. Notre proportion de prélèvement est ridicule.

La vraie destruction, à mon avis, est au niveau de la larve. À ce stade, ce n'est pas le chasseur qui détruit, car il faut être très malin pour trouver une larve d'A. iris ! mais les fourmis, les cerabes, les merles les trouvent eux ! Et puis il y a les insecticides. Il faut en parler.

Toujours la même forêt d'Armainvilliers, très souvent les chênes sont littéralement détruits par des chenilles. Chaque fois il y a une quantité de Calosomes qui luttent et tout rentre à peu près dans l'ordre. Imaginez qu'un hélicoptère vienne asperger les arbres à l'insecticide, les feuilles repousseront, oui, mais quelle désolation ! Plus de calosomes, plus d'abeilles, plus d'insectes, beaucoup d'oiseaux malades, et j'en passe. Ce n'est pas une glucubration, cela s'est déjà produit.

Revenons à mon personnel.

Je ne garde pas pour moi mes impressions d'élevage. Je

mes observations. J'ai maintenant plus de 1000 diapositives sur les premiers stades. Mon but serait de faire un ouvrage afin d'en faire profiter mes collègues. Je me distrais mais je pense faire une oeuvre utile. Que vais-je faire si je me fais confisquer mon matériel et si je paie une amende chaque fois que je me forai prendre dans la nature, le filet à la main ?

Il me restera à acheter des oeufs en Angleterre, en Allemagne et ailleurs, à des tarifs exorbitants car les marchands profiteront de l'interdiction, c'est sûr. Il se trouvera toujours des braconniers pour approvisionner le marché.

Conséquences : les collectionneurs ne pouvant plus chasser, achèteront sous le manteau le specimen convoité (à quel prix ?), j'achèterai très cher le matériel vivant dont j'aurai besoin car je ne peux plus arrêter mon travail. Les insectes ne seront pas protégés pour autant, mais que de bénéfiques certains vont faire !

Afin de faire plaisir à certains écologistes et peut-être pour veiller un peu plus au grain afin d'éviter des abus, je propose une solution dont on parle et qui pourrait satisfaire un peu tout le monde : le fameux permis.

Ce dernier serait délivré à tout le monde et par un organisme centralisateur.

Une plaque difficile à imiter avec un numéro de matricule par exemple (pourquoi pas ?).

Tout chasseur devrait présenter au garde-forestier, par exemple, qui le lui demanderait, son permis. Toute chasse sans permis serait sanctionnée. Toute chasse illégale (sur quelques espèces qu'il est indispensable de protéger ou dans des sites interdits) entraînerait la confiscation du permis pour période en rapport avec la faute commise. Le contrevenant se trouve alors sans permis et s'il chasse quand même, il sera pénalisé d'une amende.

Les quelques individus, que l'on connaît et que l'on pourrait surveiller, seraient vite mis hors course et les gens comme mes collègues éleveurs n'auraient aucun souci à se faire. A mon avis, nos législateurs doivent doser leur décision, nous ne sommes pas en Nouvelle-Guinée !

Espérant, par la présente, pouvoir contribuer à ce qu'aucune erreur ne puisse être commise, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

SANTIN Angelo
tél. : 028-27229
028-4626

C. PRUD'HOMME
15, Chemin de la Butte
91160 Champlan
tél. : 928-65-78-91

Champlan, le 7 mars 1977

Cher Président,

Je crois que le moment de stupeur passé, suite à vos entretiens de la dernière réunion sur les exigences bouffonnes du ministère de l'environnement, tout mon soutien et celui de quelques amis vous sont acquis pour la défense que vous avez prise pour notre petite passion.

Et comme vous nous le demandiez, voici quelques petites suggestions bien modestes :

-- Interdiction de VENDRE tous insectes FRANÇAIS.

-- Interdiction d'EXPORTER tous insectes FRANÇAIS.